



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AUTRICHE.

Vienne, le 20 janvier. — Plusieurs maisons de commerce ont reçu des lettres de Semlin, annonçant que les Egyptiens se sont dirigés vers Smyrne, où ils poursuivront leur marche sur Constantinople, en longeant le littoral et en agissant de concert avec la flotte qui doit appuyer l'expédition. Quelques lettres donnent même la nouvelle de l'arrivée d'Ibrahim Pacha à Smyrne, et ajoutent qu'il se dirigera vers l'Hellespont, où la flotte égyptienne doit transporter ses troupes sur le continent de l'Europe. Nous croyons que la nouvelle concernant l'entrée d'Ibrahim-Pacha à Smyrne est prématurée. Notre public s'occupe exclusivement de la question de l'Orient qui pourrait amener de grands embarras. On dit que le gouvernement russe agit loyalement, qu'il n'est pas dirigé par des considérations égoïstes ou par des motifs d'intérêt personnel, et qu'il assistera le sultan pour préserver l'Europe de grandes commotions et pour soutenir les principes dont jusqu'à présent il ne s'est pas écarté.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 janvier. — Les lettres particulières reçues par la maille des Flandres, annoncent que l'avance d'une forte somme vient d'être faite au gouvernement belge par un grand capitaliste anglais, qui a reçu en garantie des bons royaux ou billets du trésor. Quand les difficultés avec la Hollande seront définitivement applanies, on prendra les mesures qui seront jugées nécessaires pour fonder la Belgique sur des bases uniformes. (*Times.*)

M. Coburn, propriétaire du *Court Journal*, à Londres, ainsi que l'éditeur et l'imprimeur de ce journal, ont été traduits devant la cour du banc royal pour avoir annoncé qu'une lady de haut rang, amie d'un ministre du cabinet, s'est enfui avec le capitaine de l'armée. La poursuite a été intentée au nom du duc de Richmond qu'on a voulu désigner. Coburn a été condamné à payer une amende de 100 liv. st. et les autres chacun à une amende de 5 liv. st.

La perte causée par le dernier incendie à Liverpool, est estimée à 250,000 liv. st. (7,250,000 francs), maisons et marchandises. Il n'y avait que 10,000 liv. st. environ de valeur assurée.

Les journaux contiennent le rapport de la commission de législature de l'état de Virginie, chargée d'examiner la conduite que cet état devra tenir, de concert avec la Caroline du Sud, pour obtenir l'abrogation du tarif. Les principes proclamés par les Virginien sont en plusieurs points en opposition avec ceux qui sont énoncés dans le message du général Jackson. La commission exprime dans les termes les plus forts sa désapprobation du message, qu'elle déclare être injuste, inconstitutionnel et contraire à l'esprit, au véritable but et au sens du pacte fédéral; elle soutient aussi le droit de chaque état de se retirer de l'union, à l'amiable, toutes les fois que cet état le jugera convenable, elle proteste en conséquence contre la doctrine du président sur la haute trahison; elle croit qu'il est bon de donner au gouvernement l'occasion de réparer ses torts en abrogeant le bill de protection.

Commerce. Il a été soumis aux ministres et aux principales maisons intéressées dans le commerce des colonies, à Londres, un plan ingénieux qui a pour objet de changer tout le système du commerce des sucres; aussi a-t-il produit une grande sensation. On propose que dans les Indes occidentales il ne soit employé qu'un seul procédé, celui de faire bouillir le jus des cannes, et qu'ensuite

on embarque le liquide pour l'Angleterre, ou, par un second procédé, il serait tout de suite converti en sucre cristallisé; le rhum, la mélasse, tout se ferait en Angleterre. L'auteur de ce plan s'est muni d'un brevet pour convertir, dans la plupart des contrées de l'Europe, et même hors de l'Europe, le jus de cannes en sucre par un seul procédé. Ce plan qui a l'approbation des grandes maisons, fera une révolution complète dans la fabrication et le trafic du sucre.

FRANCE.

Paris, le 28 janvier. — Il arrive presque tous les jours des dépêches de M. de Talleyrand au gouvernement. Elles ont toutes rapport aux affaires d'Orient et fort peu à celles de Belgique. Les bases d'une nouvelle convention entre la France et l'Angleterre auraient été envoyées à Paris pour recevoir la sanction du ministère afin de prendre immédiatement des mesures coercitives au sujet de la question de l'Orient. Cette convention serait ensuite usivée, s'il y a lieu, d'un traité d'alliance offensif et défensif qui d'abord signé par les cours de Londres et de Paris, serait ensuite présenté à la cour d'Autriche pour engager cette puissance à y prendre part.

Nous apprenons que dans un conseil des ministres, tenu hier, il a été décidé que l'armée serait mise sur pied de paix, en conservant ses cadres. On attribue à cette décision la hausse de tous les fonds à la bourse de Paris.

M. le maréchal duc de Dalmatie quitterait la présidence du conseil des ministres. (*Corr. particul.*)

Le *Nouvelliste* dément ce soir de la manière suivante le refus du maréchal Maison comme ambassadeur à Saint Pétersbourg.

Plusieurs journaux ont accrédité le bruit que la nomination de M. le maréchal Maison à l'ambassade de France en Russie n'avait point été agréée à Saint Pétersbourg, et que l'empereur Nicolas avait résolu de ne point le recevoir à sa cour, en qualité d'ambassadeur. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

On lit dans le *Journal des Débats*:

On a répandu aussi le bruit que l'empereur de Russie, avait exprimé le même refus à l'égard de sir Stratford Canning; nommé ambassadeur du roi d'Angleterre à St. Pétersbourg.

Nous aimons à croire que cette dernière nouvelle n'est pas plus exacte que la première.

Une dépêche de Blaye annonce qu'une consultation a eu lieu entre les docteurs Orfila, Auvity, Cintrac et Barthez. L'état de madame la duchesse de Berry n'offre rien d'inquiétant. (*Nouvelliste.*)

A l'ouverture de la séance de la chambre des pairs d'aujourd'hui, M. le président a donné lecture d'une lettre de M. le maréchal Soult, président du conseil, annonçant que l'accident qu'il a éprouvé au retour du voyage du roi, ne lui permet pas d'assister aux séances, et demande l'ajournement de la discussion du projet sur l'état de siège.

Sur une observation de M. le président, la discussion a été ajournée au 15 février.

La commission de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi sur les sucres, et dans laquelle on compte plusieurs membres de l'opposition, substituera un projet raisonnable et progressif aux conceptions informes de M. d'Argout. Ainsi, loin d'augmenter le droit sur les sucres des colonies françaises et étrangères, elle le diminuera, dit-on, dans une assez forte proportion. La prime à l'exportation des sucres raffinés sera réduite à une simple drawback, c'est-à-dire au simple remboursement du droit payé sur la matière

brute; le trésor ne se trouvera donc plus, comme en 1832, grevé de 8 à 10 millions, pour l'excédant des primes sur les droits acquittés par les sucres exportés.

Quant au droit à établir sur les sucreries indigènes, la commission ne veut pas en entendre parler. Elle pense qu'il faut restreindre plutôt qu'étendre les impôts dont la perception est onéreuse pour le trésor et vexatoire pour les contribuables, et ne voit pas de raison pour que le fabricant de sucre indigène soit, plus que le cultivateur de blé ou de chanvre, obligé de se débattre avec les commis des droits réunis; enfin le droit sur les sucres coloniaux est réduit, assure-t-on, de 45 à 30 fr.

(*Courrier français.*)

Le chemin de fer de Lyon à St.-Etienne, qui est en activité depuis le 1^{er} octobre, voit chaque jour s'accroître le nombre des voyageurs qui le parcourent. On évalue ce nombre à 4 ou 500 chaque jour.

M. le ministre des finances vient de rendre un arrêté qui réduit le taux de l'intérêt des bons royaux ainsi qu'il suit:

« A un an d'échéance, 4 p. c.; à six mois 3 p. c.; et à 3 mois 2 p. c. »

On rapporte que le président de la chambre des députés de France ayant appris l'arrivée du général Bachelu à Paris (M. Bachelu est de l'opposition), avait prié le maréchal Clausel de l'amener à sa soirée et avait écrit le billet suivant au nouveau député.

« Mon cher général, j'apprends que vous êtes à Paris, je désire vous avoir à mon bal, je devrais dire le nôtre, car toute la chambre y sera, femmes et enfans. »

L'huissier annonçant le maréchal Clausel, le président l'aborda aussitôt et lui dit: m'avez-vous tenu parole, amenez-vous le général? ce dernier inconnu à M. Dupin, répond sur-le-champ: présent, mon président! Cette réponse fit fortune et attira l'attention de la foule sur les trois personnages qu'animaient une franche gaieté.

On parle beaucoup d'une lettre que M. Pozzo di Borgo aurait adressée au roi pour demander à être réintégré dans sa position de citoyen français. M. l'ambassadeur, qui commence à être las de la carrière diplomatique, exprimerait le désir de terminer sa carrière en France, et l'espoir qu'il y retrouverait une partie des honneurs qu'il possède en Russie.

Plusieurs personnages distingués ont appuyé la demande de M. Pozzo di Borgo, qui cependant a trouvé des adversaires dans le sein même du conseil.

On ignore encore quelle détermination sera prise à cet égard.

Une faillite dont le passif s'élève, dit-on, entre quatre et cinq cents mille francs, vient d'avoir lieu sur la place de Cherbourg. La maison qui vient de manquer ainsi est celle de M. Cousin Despréaux.

M. de Pradt vient d'ouvrir la tranchée contre la liberté de la presse par une brochure virulente qu'il a fait imprimer à Clermont, et qui est intitulée: de la Presse et du Journalisme.

La marine anglaise compte dans ce moment 574 bâtimens de guerre, savoir: 14 de 120, 5 de 110, 3 de 108, 12 de 84, 10 de 80, 9 de 78, 6 de 76, 62 de 74, 7 de 56, 15 de 50, 62 de 46 et 20 de 42; le reste porte depuis 3 jusqu'à 36 canons; dans le nombre ne sont pas compris vingt bâtimens à vapeur du gouvernement. Cette flotte immense emploie 20 mille matelots et 12 mille soldats de marine.

BELGIQUE.

LIÈGE, LE 31 JANVIER.

Par arrêté royal du 27 janvier, le bureau des douanes à Lixhe, dans la province de Liège, est provisoirement ouvert à l'exportation des écorces, moyennant paiement du droit de sortie de 6 p. c. de la valeur.

— Les sections de la chambre des représentants ont continué hier l'examen des budgets et du projet sur l'émission des bons royaux.

La section centrale s'est occupée des crédits provisoires.

— Sont nommés notaires :

A la résidence d'Hermalle-sous-Huy, canton de Naudrin, le sieur Dieudonné Guénair, actuellement secrétaire de la régence à Amay ;

A la résidence de Lincet, canton de Landen, en remplacement du sieur Grégoire, le sieur Jean-Mathieu Tossins, aspirant au notariat à Wamont.

La résidence du sieur Emmanuel Droixhe, actuellement notaire à Glons, chef-lieu de canton, est fixée à Vivegnis, même canton.

— Le *Journal des Flandres* dément le bruit répandu par la *Gazette van Gend* que les pompiers de cette ville qui viendraient à quitter le corps ou à décéder ; ne seront pas remplacés jusqu'à ce que l'effectif soit réduit à cent hommes.

— Par dépêche du ministère de la guerre, datée d'hier 28 janvier, le général Niellon a appris officiellement la confirmation donnée par le roi à la mesure de son remplacement dans le commandement de la 6^e division. Le général est admis au traitement de disponibilité affecté à son grade, à partir du premier février. Cette mise en disponibilité est toujours fondée, dans la dépêche du ministre, comme elle l'avait déjà été dans le *Moniteur*, sur ce que le général Niellon aurait formellement, et à trois reprises successives, manifesté au ministère sa résolution de quitter le commandement de la 6^e division, résolution qu'il aurait prise et manifestée, selon le ministère, après réflexions bien mûries, etc., etc.

— Les 5^e, 6^e, 7^e et 8^e escadrons de cuirassiers, commandés par M. le colonel de Lobel, sont arrivés hier à Bruxelles, venant de Malines et se rendant à Tournay ; les quatre premiers escadrons de la même brigade, commandés par M. le colonel Anoul, arriveront aujourd'hui.

— Plusieurs détachements de la gendarmerie mobilisée qui vient d'être dissoute, sont arrivés hier à Bruxelles, rentrant dans les compagnies provinciales auxquelles ils appartenaient.

— On écrit d'Anvers, le 30 janvier :

» On apprendra avec plaisir qu'aujourd'hui le conseil de guerre, jugeant au fond, a acquitté sur tous les points MM. Vanderschreck, Dodd et Claereens, accusés de correspondance avec l'ennemi. Ces trois prévenus ont subi une peine anticipée de quatre mois de prison.

— Dans la nuit du 24 courant, huit individus noircis et travestis sont entrés dans la ferme du nommé Van Nieuwenbourg, à Dickebusch, ont lié et garotté deux garnisaires qui s'y trouvaient pour surveiller le mobilier qu'ils ont ensuite enlevé.

Cinq d'entre eux ont été reconnus et arrêtés par la gendarmerie.

— M. de Sercey, aide-de-camp du maréchal Gérard, et M. Horace Vernet, sont arrivés la nuit dernière à Bruxelles. Ces messieurs sont partis pour Anvers. Ils seront de retour à Bruxelles ce soir, et se remettront immédiatement en route pour Paris. M. Vernet ne voulait passer que quelques heures à Anvers. On sait qu'il est chargé d'exécuter un tableau représentant la prise de la citadelle.

— Le *Morning Herald* de samedi, contient l'article suivant, qui prouve l'état critique où se trouve le gouvernement de Java :

« On apprend de Batavia que par une convention récente entre le gouvernement et la compagnie hollandaise des Indes, celle-ci a avancé à l'administration cinq millions de florins par des lettres de change tirées sur la direction dans la mère-

patrie, et à reçu comme sûreté de cette avance, tout le café, sucre, épices et indigo que le gouvernement pouvait lui livrer en deux mois ainsi que de l'étain de Banca et du cuivre du Japon, pour compléter ce qui manquait encore. Ces objets seront vendus pour le compte du gouvernement hollandais, en commission par la compagnie, en Hollande, et le bilan, s'il y en a, sera remis à S. M. On était fort inquiet sur le résultat de ce monopole pour les marchands européens, la détresse où se trouve le gouvernement de Java, le plaçant à la merci de la compagnie.

Nous publierons demain l'état comparatif des produits indirects de l'exercice 1832. D'après ce tableau l'augmentation des produits de l'année 1832, sur l'année 1831, s'est élevée à 5,989,657 florins 60 cents. Elle a dépassé les prévisions du budget de 5,815,519 florins 83 cents. Dans ce chiffre se trouvent comprises les recettes faites dans les territoires qui doivent revenir à la Hollande. Déduction faite de ces territoires, l'augmentation s'est encore élevée à la somme de 4,892,519 florins 83 cents ; ou 10,354,539 francs 16 centimes.

Les journaux hollandais, annoncent sans l'affirmer toute fois, que le roi de Hollande, par sa dernière réponse aux propositions qui lui ont été adressées de Londres, consentirait à laisser l'Escaut libre à toutes les nations, sauf momentanément la France et l'Angleterre.

On lit dans le *Phare d'Anvers* :

« Le commerce d'Amsterdam, dit-on, a signifié au roi Guillaume, qu'il était temps de mettre un terme à la crise commerciale qui épuise la Hollande, et qu'il n'y avait plus possibilité d'en retarder l'époque. »

D'autre part, le *Journal de La Haye*, dépositaire de la pensée politique du cabinet de Guillaume, attaque le *Handelsblad*, organe du commerce néerlandais ; il lui reproche de vouloir régler les intérêts de la Hollande, comme si ce pays existait seul dans le monde, et comme si la grande révolution politique et commerciale de l'Europe, depuis la fin du siècle passé, n'était qu'un rêve. Ce dissentiment entre les deux feuilles néerlandaises donne quelque poids à la nouvelle rapportée par le *Phare*.

EMBELLISSEMENTS DE LA VILLE,

Amélioration des communications.

La régence de Liège vient de s'occuper de plusieurs travaux d'utilité générale qui sont de nature à honorer son administration.

Elle a décidé qu'on percerait la rue de l'Université de manière à atteindre, en ligne directe, le rivage des Croisiers, en édicant les maisons de la place de l'Université qui barrent encore cette ligne.

Elle a décidé aussi que le quai de hallage, qui doit lier le dessous du pont des Arches au quai d'Avroy, serait construit dans le courant de la saison prochaine.

Ces deux décisions sont dignes d'éloges. Elles seront d'autant plus approuvées que leur utilité est plus généralement sentie. La seconde surtout est d'une haute importance.

La Meuse peut être considérée comme une route capitale qui traverse Liège, et dont le passage continu est la première cause de sa prospérité. Rien n'est donc à négliger, dans l'intérêt des Liégeois, pour rendre ce passage plus sûr, plus commode, plus rapide.

On conçoit à peine comment, pendant plusieurs siècles, on a pu imposer au hallage la nécessité de quitter la rive gauche pour la reprendre à quelques centaines de mètres plus haut ; comment aussi les communications usuelles du quai d'Avroy et d'une grande partie de la ville ont eu lieu par un énorme détour.

Honneur donc à l'administration qui fera disparaître de semblables entraves !

Mais il existe, dit-on, d'autres décisions moins murées quoique d'une exécution aussi prochaine. On veut élargir le passage de St.-Remi, et convertir en jardin ou square la plantation de la promenade d'Avroy, en arrachant les beaux arbres dont l'ombrage est si fort du goût des promeneurs.

Il nous semble que ces décisions sont susceptibles d'observations critiques et d'une révision utile. En effet, quand on aura élargi le passage de St.-Remi, on s'apercevra qu'on a multiplié les courbes qui rendent les communications si difficiles pour les voitures, surtout quand les rades sont étroites. Autant que possible, il faudrait lier la rue Saint-Remi au quai d'Avroy en perceant une communication dans la direction de la rue des Clarisses.

Cette rue peut acquérir de l'importance quand la rue Vanderstraeten ou des Carmes aura sa largeur projetée, parce qu'il n'est point impossible que cet élargissement se prolonge dans toute l'étendue de la rue des Clarisses. Il y a là beaucoup de murs avant-cours et bâtiments, de peu de valeur ; la communication du jardin de l'Université et du quai d'Avroy, en ligne droite ferait une très belle rue.

Or cette nouvelle percée qui tiendrait lieu de passage de St. Remi, dérangerait déjà les projets de square de la promenade d'Avroy, et l'on aurait regret d'avoir arraché si promptement des arbres qui plaisent, qui ont mis 20 ans à se développer et sous lesquels, dans 30 ans, nous voudrions nous promener encore. C'est une satisfaction que nous souhaitons à tous nos lecteurs, et à MM. de la régence, s'ils accueillent bénévolement nos avis.

(Extrait de notre correspondance particulière)

Paris, le 28 janvier.

Vous avez vu dans les journaux certain projet d'association contre la danse formé par les carlistes qui portent toujours le deuil de la détentio*n* l'heroique duchesse de Berry. J'ignore si les noms qui figurent sur les listes sont en grand nombre, mais on ne s'aperçoit guères dans les salons l'on danse qu'il y ait des dissidens. Il n'y a pas jours ou quelque soirée dansante ne réunisse la brillante société. Il y a trois jours c'était le bal M. Dupin, auquel s'étaient rendues 1,200 personnes qui se pressaient joyeuses dans ses immenses salons souger le moins du monde qu'il y eût une princesse captive dans l'horrible bastille de Blois. Hier, M. de Rothschild, le banquier, si cher à la St. Alliance, réunissait dans son riche hôtel et faisait sauter tout ce qu'il y a à Paris de haut placé, le même jour M^{me}. de Lariboisière la fille de M. Roy, l'ex-ministre des finances, avait une soirée dansante à plus de mille personnes. Le duc d'Orléans qui s'y trouvait y a dansé jusqu'à 1 heure du matin. Les carlistes en ont les hauts cris. Ce n'est pas tout ; aujourd'hui c'est le tour de M^{me} la duchesse de Massa, et demain, un bal magnifique est donné aux Tuileries dans les nouvelles galeries construites par Philippe. Cette fête coûtera, dit-on, quatre mille francs ; près de quatre mille personnes y seront invitées, et elles auront l'infamie de s'y reposer en convaincu. C'est un scandale ; pauvre chesse ! Pendant ce temps, on lui dépêche deux decins habiles, pour constater l'état de sa santé. Vous avez vu sur la cause de ce départ les réactions des journaux de diverses nuances.

Votre ambassadeur, M. Lehon, a donné aujourd'hui un dîner ministériel et diplomatique. Tous les ministres, les ambassadeurs d'Autriche, de Suède, les présidents de la chambre des pairs, des députés, les maréchaux Gérard, Mortier, duc de Caze y étaient invités.

Toutes ces fêtes semblent assez annoncer l'état actuel de l'Europe n'offre rien d'alarmant que les négociations pour l'arrangement de nos affaires touchent à leur terme. C'est ici l'opinion générale. L'attitude ferme de la France et de l'Angleterre domptera enfin l'opiniâtreté de Guillaume et avant très peu de temps peut-être, il sera aux dernières conditions qui lui ont été proposées par les deux puissances. Les personnes les mieux informées, n'en font aucun doute. Aussi les journaux belges sont-ils en hausse, malgré ce que de nos journaux belges ont pu publier sur la situation fâcheuse

nos finances. La confiance des capitalistes n'en a pas été ébranlée, ils connaissent les ressources de la Belgique; aussi vos fonds monteront-ils encore; et s'il vous faut contracter un nouvel emprunt, nul doute que vous ne l'obteniez à des conditions bien plus avantageuses que le dernier.

M. de Saint-Aulaire, arrive aujourd'hui de Rome: vous savez qu'il va remplacer à Vienne le maréchal Maison, lequel, quoiqu'en aient dit certains journaux, accepte l'ambassade de St-Petersbourg. Il n'est nullement question que l'autocrate refuse de la recevoir; assurément les dispositions de Nicolas envers la France révolutionnée ne sont pas aussi bienveillantes qu'on pourrait le désirer, mais son éloignement pour le pouvoir sorti des barricades de juillet n'ira pas au point de repousser l'ambassadeur du roi des Français.

On s'occupe beaucoup ici des affaires de l'Orient Ibrahim et Mahmoud sont les deux noms à l'ordre du jour dans les salons diplomatiques. Pour qui la France et l'Angleterre vont-elles prendre parti? Pour tous les deux à ce qu'il semble, je veux dire que les efforts de la diplomatie vont être employés à les amener à une paix prompte, qui conservera Constantinople à Mahmoud, et fera du Pacha d'Egypte un souverain indépendant, dont le royaume comprendra maintenant la Syrie et l'île de Chypre, avec l'Egypte et l'Arabie. Quant aux secours désintéressés offerts par la Russie, on espère arriver assez à temps pour engager Mahmoud à les refuser.

Il est encore bruit de changemens ministériels: quelques personnes prétendent que le crédit du maréchal Sout est ébranlé; les 57 millions qu'il a dépensés au-delà des crédits qui lui étaient alloués ont indisposé la chambre. S'il tombait, le général Guilleminot est désigné comme un des plus propres à le remplacer.

On parle aussi de M. Decaze pour l'intérieur; dans ce cas, M. d'Argout reprendrait le commerce, et M. Thiers, ses études historiques.

Agréer, etc.

Voici en quels termes M. Davivier a répondu le 28 de ce mois à M. Meens, parlant dans la discussion sur la pétition de la banque qui demandait une enquête:

Messieurs, soit que vous considériez la société générale pour favoriser l'industrie nationale comme étrangère au gouvernement, soit que vous l'envisagiez comme un agent de l'état en sa qualité de caissier général, je crois que le droit d'enquête que vous confère l'article 40 de la constitution et que le gouverneur et les directeurs de cette société vous demandent d'exercer, relativement à sa situation actuelle vis-à-vis l'ancien royaume des Pays-Bas, serait indûment appliqué dans ce moment, cet objet appartenant préalablement au domaine du pouvoir exécutif.

Il a suffi, en effet, de jeter les yeux sur les statuts de cet établissement, pour se convaincre que la surveillance suprême de ses opérations, comme société étrangère à l'état, appartient au roi, et que ce droit privé est un principe d'existence pour cette société.

Les pétitionnaires ont donc tort de la qualifier de libre et indépendante, puisque la puissance du roi domine toutes ses opérations et peut les empêcher ou les suspendre. (art. 61.)

En sa qualité de caissier-général, la société n'est qu'un agent du pouvoir exécutif, et comme ce n'est pas au trésor de l'ancien royaume des Pays-Bas que le caissier-général est supposé redevable, mais à celui de la Belgique, de la même manière que tous les receveurs des derniers publics qui étaient en fonctions au moment de la révolution, le débat doit s'établir d'abord entre le gouvernement et son caissier, et c'est de celui-ci à maître que ce dernier doit compter.

La responsabilité du ministre garantit aux chambres le résultat de l'action du pouvoir exécutif contre son agent. Si ce résultat ne les satisfait pas, alors le droit d'enquête pourrait et devrait s'exercer, mais en user avant que l'action ne soit engagée ou que son résultat ne soit connu, serait de la part de la chambre un acte d'exécution et conséquemment en dehors des limites

que trace la constitution aux pouvoirs qui en émanent.

Je pense donc, messieurs, que la chambre n'est pas, quant à présent, compétente pour s'occuper de cet objet, et que vous devez passer à l'ordre du jour sur la pétition du gouverneur et des directeurs de la société générale.

Un acte relatif à la situation du caissier de l'état était préparé par le gouvernement, mais il en a suspendu l'exécution afin de ne pas venir à la traverse de cette discussion: il le publiera et réalisera ses intentions dès que vous vous serez prononcés.

Je crois devoir ajouter quelques réflexions sur ce que vient de dire l'honorable préopinant. Il paraîtrait, selon lui, que le chef du département des finances aurait dit dans cette enceinte que la banque redevait à l'état des sommes plus ou moins considérables.

Comme plusieurs ministres se sont succédés à ce département, je ne sais duquel il a voulu parler. Pour ce qui me concerne, je crois n'avoir parlé de la banque qu'avec une extrême réserve et n'avoir point émis de pareille allégation. Ce n'est donc pas à moi qu'on doit en faire un reproche. Il en est de même pour ce qui est de la brochure signalée par notre honorable collègue. C'est à juste titre que le ministre des finances repousse toute insinuation qui tendrait à la faire considérer comme émanant de lui ou de ses agens.

Demain aura lieu le concert annuel de M. le professeur Henchene. Il nous donnera l'occasion d'apprécier de la musique nouvelle chantée par M. et Mde Derancourt; l'harmonie liégeoise s'y fera aussi entendre. Le talent du bénéficiaire, la bienveillance et la considération dont le public l'environne, la variété du programme assurent comme d'ordinaire un plein succès à cette soirée musicale.

VILLE DE LIÈGE — Ecole Industrielle.

L'installation de l'école sera faite par la régence le 14 février 1833, à 7 heures du soir au local de l'école; rue Ferrontrée (halle des drapiers). Les jeunes gens qui désirent être admis aux leçons, devront se présenter à la commission d'examen qui se réunira dans ce local; ces examens auront lieu les dimanches, 27 janvier 3 et 10 février, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi; les jeudis 31 janvier, 7 et 14 février, depuis 6 heures du soir jusqu'à 8 1/2 heures.

A ces mêmes époques la commission d'examen et les professeurs, délivreront les cartes aux personnes qui désireront fréquenter les leçons.

Liège, le 23 janvier 1833.

Jugemens du tribunal de simple police pendant le mois de décembre 1832.

- Fermeture des Cabarets.*
 6 fois 3 jours de prison.
 2 idem en fl. 50 centimes d'amende.
- Charivari.*
 4 fois 11 francs d'amende.
 11 idem et 5 jours de prison.
- Jet de cendres.*
 2 fr. 12 centimes, et en cas de non paiement 2 jours de prison.
- Étalage sur la voie publique.*
 15 fois 5 francs d'amende et en cas de non paiement 3 jours de prison.
 2 frs. 12 centimes d'amende et 2 jours de prison en cas de non paiement.
 Idem 4 jour idem.
 Un franc.
- Jeu de hasard.*
 2 fois 40 fr. d'amende et 5 jours de prison.
 6 francs d'amende
- Contravention aux dispositions du règlement sur l'abattoir public.*
 Un fr. 50 centimes d'amende.
- Injures simples.*
 3 fois un franc d'amende.
- Tapage injurieux.*
 44 fr. d'amende et 2 jours de prison.
 Idem 5 idem.
 Idem.
 Idem et 3 jours de prison.
 45 fr. idem et 5 jours de prison.
- Témoin assigné non comparant.*
 5 fr. d'amende.
- Embarras de la voie publique par une charrette.*
 2 fr. 12 centimes d'amende, et, en cas de non paiement, un jour de prison

La seconde liste de la souscription charitable et patriotique, ouverte chez MM. Vanlinthout et Vandenzande à Louvain, présente un total de 405 fr. 95; elle porte, entre autres noms, ceux de MM. Van Mons, professeur à l'université, et T. Serclaes, commissaire de district.

MM. les officiers, sous-officiers et soldats du dépôt du 10^e régiment d'infanterie en garnison à Gand ont souscrit pour un jour de solde en faveur des victimes des inondations dans les polders.

Liste des souscriptions de MM. les officiers de la garnison de Liège, en faveur des inondés et incendiés des polders.

| MM. | Fr. C. | MM. | Fr. C. |
|--|--------|--|--------|
| Le colonel Mertens commandant la province. | 20 | Jacot, idem. | 1 |
| Goffin, capit. aide-de-camp. | 3 | P. Angenot, idem. | 2 |
| Tonnellier, lieutenant, aide-de-camp. | 3 | George, sous lieutenant. | 1 |
| De Steiger, cap. major de place de 1 ^{re} classe. | 3 | Vanschel, idem. | 1 |
| Marie, id. de 2 ^e classe. | 3 | De Jonghe, idem. | 2 |
| Debock, lieutenant de place de 3 ^e classe. | 2 | Vicarioz, idem. | 1 |
| C. Frédéric, major à la fonderie de canons. | 10 | Officiers, sous officiers et soldats du dépôt du train-d'artillerie à Liège. | 459 35 |
| Renault, lieutenant, inspecteur des armes. | 5 | Verdonck, major commandant du fort de la Chartreuse. | 10 |
| P. P. Bosch, lieutenant colonel du génie. | 10 | Dépôt du 5 ^e de ligne au fort de la Chartreuse à Liège. | |
| Van Campenhout, sous intendant militaire de 4 ^e classe. | 10 | H. Antoine, major. | 10 |
| M. Damry, directeur de l'hôpital militaire de Liège. | 5 | C. Capulain, capitaine quartier maître. | 5 |
| Bourdoux, major au dépôt du 11 ^e régiment. | 5 | L. J. B. Baize, capitaine. | 5 50 |
| Delaet, capitaine de gendarmerie. | 5 | P. Van Massenhove, id. | 6 |
| V. Bodart, major idem. | 10 | T. Hanneftingels, lieutenant administrateur d'habillement. | 2 |
| Berents, capit. au dépôt du 11 ^e régiment. | 3 | H. Devillers, lieutenant. | 2 |
| Ch. D'Onaluis, major commandant la citadelle. | 5 | L. Chèvremont, sous lieutenant. | 2 |
| Lacoste, lieutenant colonel de sapeurs mineurs. | 8 | E. Breckpot, idem. | 2 |
| N. Gerard, lieutenant de gendarmerie. | 5 | J. J. Daenen, idem. | 2 |
| D. Midavaine, méd. de garnison. | 5 | Sous officiers, caporaux et soldats. | 83 87 |
| J. Dewiltdt, médecin de bataillon. | 3 | 9 ^e Régiment, 5 ^e bataillon. | |
| A. Dawant, médecin adjoint. | 4 50 | Henry, major. | 5 |
| Balthazar, élève de 1 ^{re} classe. | 4 | Causiau, capitaine. | 3 |
| Raymond, élève de 2 ^e classe. | 4 | Van Landewyck, capitaine. | 3 |
| J. Adringa, sous-directeur de l'hôpital militaire. | 3 | Vanhoren, médecin adjoint. | 2 |
| Vottem, pharmacien de 3 ^e classe. | 4 | Clays, sous lieutenant officier payeur. | 1 |
| Delcour-Froidbise, pharmacien de 2 ^e classe. | 3 | Ch. Plaisant, lieutenant. | 2 14 |
| Verdyen, cap. quartier-maître, 11 ^e régiment. | 3 | C. Recq, sous lieutenant. | 2 |
| De Sternbach, sous-lieutenant, 11 ^e régiment. | 2 | Melo, idem. | 1 |
| Pommereau, capitaine d'habillement, 11 ^e régiment. | 5 | Cremer, idem. | 1 |
| Trois régim. 5 ^e bataillon. | | Burdin, lieutenant. | 2 14 |
| Francotte, major. | 5 | Jhonkeur, sous lieutenant. | 1 |
| Dignaut, adjudant major. | 2 | Laborde, capitaine. | 3 |
| Segers, sous-lieut. | 2 14 | Varlez, capitaine. | 3 |
| Philippot, capitaine. | 3 | Evrard, adjudant sous-officier. | 4 5 |
| Lucq, idem. | 3 | Schuermans, sergent. | 52 |
| Journeaux, idem. | 3 | Coubert, idem. | 52 |
| Vogels, idem. | 3 | L. Vandeputte, fourrier. | 52 |
| Escalonne, lieutenant. | 2 | J. Vermersch, sergent-major. | 4 |
| Moulron, idem. | 1 | Van Cantfort, idem. | 1 |
| Van Boom, idem. | 1 | Delavillée, serg. major. | 1 |
| Gerard, idem. | 1 | Dubuisson, idem. | 1 |
| Salvatore, idem. | 2 | Wéritz, idem. | 1 |
| De pommier, lieutenant. | 2 | Beaujot, lieutenant. | 4 50 |
| Beys, médecin adjoint. | 2 | Delorme, sous lieutenant. | 4 |
| Collmann, sous-lieutenant. | 4 | 3 ^e bat. d'art. de siège. | |
| Mertens, idem. | 4 | E. Krippendorff, capitaine. | 10 |
| Vanhöten, idem. | 4 | A. Malherbe, sous lieutenant. | 5 |
| Deuxième régiment de chasseurs à pied, troisième bataillon. | | Lahure, sous lieutenant, un jour de solde. | 1 75 |
| MM. | Fr. C. | MM. | Fr. C. |
| Baujoz, major. | 5 | Mullendorff, idem. | 2 |
| Lussignol, lieutenant adjudant major. | 5 | Raikem, idem. | 5 |
| Henrard, médecin du bataillon. | 2 | Cruyplant, 1 ^{er} lieutenant. | 2 |
| Martin, quartier maître. | 3 | Seyt. | 2 |
| Bailleux, capitaine. | 5 | Peignot. | 2 |
| Liesbach, idem. | 3 | Poutrain. | 2 |
| Deverez, idem. | 5 | Pagues. | 2 |
| | | Beaumont. | 1 |
| | | Boquet. | 1 |

VILLE DE HUY

| MM. | Fr. C. | MM. | Fr. C. |
|----------------------------|--------|-----------------------------------|--------|
| De Baré de Comogne, sé- | | V ^e Chainaye. | 1 |
| nateur et commissaire | | P. Jamar. | 2 |
| de district | 50 | J. J. Lardinaux. | 1 6 |
| L. de Potesta, président | | Anonyme. | 1 50 |
| du tribunal. | 25 | Ottoul. | 2 11 |
| De Francquen. | 25 | P. D. | 2 11 |
| A. Dautrebande. | 10 | Parnajon, fils. | 2 |
| A. Renard. | 5 | Parlot. | 2 11 |
| H. Cartuyvels, juge d'ins- | | Lizée. | 2 11 |
| truction. | 5 80 | L. Hardy, prêtre. | 10 |
| H. J. Demarteau, juge | | J. Fréson-Franchimont. | 1 6 |
| au tribunal. | 5 | Frérard Hardy. | 1 6 |
| Delchambre, avocat. | 5 | Anonyme. | 1 20 |
| A. Tombeur, avoué. | 5 | J. H. Martin. | 1 |
| H. Thyriou, procureur | | C. H. Sohet. | 1 6 |
| du roi. | 10 | Lebeau. | 2 |
| H. Moreaux, avoué. | 3 | A. Vivier. | 2 |
| L. J. Heptia. | 5 | L. Delhaise. | 1 |
| A. Ansiaux, avoué-licen- | | Banneux. | 3 |
| cié. | 5 | Léonard. | 69 |
| Viot, jugé au tribunal. | 10 | L. Royen. | 2 |
| Wautier. | 5 | Legros Delvaux. | 50 |
| F. Houlet. | 3 | Henrotay. | 1 |
| L. Debrun, avocat. | 3 | Putzeis, receveur des con- | |
| Franchimont, idem. | 2 | tributions. | 10 |
| X. Janne. | 5 | Mansion Dupreit. | 1 |
| J. Pierre. | 5 | Lhoest. | 1 |
| S. Bastin. | 2 | E. J. Lecoq. | 17 |
| H. J. Debrun. | 5 | Houyet. | 11 |
| Chevalier de Gerardon. | 5 | Wilgot. | 2 |
| Montfort, sous-lieute- | | J. Godin. | 5 |
| nant. | 5 | Deville-Mathieu. | 10 |
| Maisonneuve. | 1 | Francotte-Collignon. | 5 |
| Godin-Parnajon. | 5 | Carbotte-Genette. | 1 |
| Bron. | 5 | Sœur Emmanuel, sœur | |
| Rayé. | 2 | de notre Dame. | 5 |
| J. Pe tzer, professeur. | 2 | L. H., ancienne religieu- | |
| A. Chapelle. | 5 | se de l'Abbaye de So- | |
| J. Bastin. | 3 | liers. | 2 |
| Gillard Jacquet. | 5 | C. D., idem. | 2 |
| J. J. Namur. | 3 | L. L., idem. | 2 |
| F. Pauline Gillard. | 2 | F. Boulanger. | 1 |
| Gillard Namur. | 5 | De Groodt. | 2 |
| E. Bihet. | 2 | A. Donckier, avocat. | 5 |
| E. H. Roland. | 2 | L. Graindorge. | 1 6 |
| J. C. Waulhier. | 50 | Bihet Preudhomme. | 3 |
| J. Havy-Delporte. | 1 | J. Malchiroux. | 1 6 |
| V. Sohet. | 2 | E. D. Rauwez. | 1 6 |
| J. Fiasse. | 2 11 | Drouart. | 2 |
| C. Charles Bernard. | 1 | A. Jadoul. | 1 6 |
| Jacques Vandenkicboom. | 1 | C. Badet, fils. | 1 6 |
| Philippe Bernard. | 1 | Tillieux. | 1 6 |
| Borlée, médecin. | 5 | Bardon Tillieux. | 52 |
| H. Dewar. | 5 | J. Delcour. | 52 |
| B. J. Springuel. | 2 | Simonis. | 52 |
| J. Cotte. | 5 | J. Preudhomme. | 1 6 |
| J. J. Demoulin. | 5 | T. Preudhomme. | 1 6 |
| Guerin-Drouart. | 2 | Macorps. | 1 6 |
| Bochier. | 1 55 | L'épouse Jaspas, née Ja- | |
| Dubois. | 1 4 | dot. | 52 |
| Jabon, curé primaire. | 10 | H. Chanfroid, directrice | |
| L. Lebeau. | 1 | du pensionnat. | 8 |
| Courtois. | 1 | A. Chanfroid, sergent au | |
| De Francquen, impres- | | 2 ^e régiment de chass. | |
| sur. | 2 | à pieds. | 2 |
| Goffart. | 1 6 | C. Hansotte, directrice | |
| Sohelet, pharmacien. | 2 | du pensionnat de St- | |
| Josephine Méan. | 1 6 | Quirin. | 5 |
| Huskin. | 1 58 | L. Godsoul, religieuse de | |
| Masset, receveur. | 5 | St-Quirin. | 5 |
| L. Hegive. | 1 | L'épouse J. Delfosse. | 52 |
| Anonyme. | 1 | Woot Wetrixhe. | 1 6 |
| Anonyme. | 2 | Demoulin. | 1 6 |
| De Liège, receveur. | 2 | Deveux, prêtre. | 5 |
| Amand, ancien chanoine. | 10 | Springuel. | 2 |
| Stellingwerff. | 3 | F. Devaux. | 2 |
| Baron de Catus. | 20 | Criquillon. | 2 |
| Perin. | 1 | V ^e Racroix. | 5 |
| Donckier-Misson. | 2 11 | M. Jamotte, V ^e Chai- | |
| Préalle. | 70 | naye. | 3 |
| Toussaint, directeur de | | Philippart, lieutenant de | |
| l'école moyenne. | 5 | gendarmerie. | 3 |
| Mean, vicaire. | 5 | H. Delporte. | 1 |
| Renard, vicaire. | 5 | Maby Leroi. | 3 |
| H. J. M. | 5 | Maréchal, curé de Saint- | |
| Dellet. | 10 | Pierre. | 2 11 |

ETAT CIVIL DE LIEGE du 30 janvier.

Naisances : 4 garçons, 4 filles.
Mariages 4, savoir: Entre André Graff, tailleur, à Diekirch, et Marie Adelaïde Isabelle Lancelin, rue des Mineurs, veuve de Jean Baptiste Borlez. — Charles Joseph Deprez, journalier, rue Pont Mousset, et Marie Thérèse Charlier, journalière, même rue. — Jean Henri Théodore Boulanger, armurier, rue Saint Jean en Isle, et Marie Thérèse Hamal, rue Casquette, veuve de Louis Havasse. — Charles Lambert Joseph Remont, menuisier, rue Tête de Bœuf, et Marie Charlotte Lambertine Antoinette Mivion, couturière, rue Neuve.
Décès : 4 garçons, 4 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Jean Louis Rossius, âgé de 83 ans, rue Célestine, veuve de Marie Catherine Derys. — Lambert Poisse, âgé de 66 ans, chandelier, rue d'Avroy, veuf de Marie Simonis. — Félix Hubert Joseph Delaite, âgé de 23 ans, docteur en chirurgie, rue Saint Hubert, célibataire. — Louis De Beir, âgé de 25 ans, soldat au 3^e régiment 5^e bataillon. — Françoise Cornet, âgée de 78 ans, rue Large, épouse en 2^e noces de François Hegnem. — Jeanne Mathonet, âgée de 68 ans, rue d'Avroy; épouse de Georges Reul.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain; on JOUERA un COCHON aux quilles chez BOULBOULLE, faub. St-Gilles. 330

Samedi soir s'est PERDU un CHIEN de chasse de forte taille, poil ras, tigré, oreilles brun foncé qui couvre aussi un œil et une tache brune sur le dos, il répond au nom de CARRO. — Bonne récompense à celui qui le ramènera place Verte, n° 780. 405

SALLE DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'EMULATION.
PROGRAMME du grand CONCERT vocal et instrumental qui se donnera vendredi, 1^{er} février 1833, par L. HENCHENNE, professeur de flûta au Conservatoire Royal de Musique.

PREMIÈRE PARTIE.
 1^o Ouverture de Jubel, par Weber.
 2^o Duo du Philte, musique d'Auber, chanté par MM. Derancourt et Bouchy.
 3^o Air varié pour le violon, par M. Masset, exécuté par le jeune Léonard, élève de M. Rouma.
 4^o Air de Marguerite d'Anjou, musique de Meyerbeer, chanté par Mme Derancourt.
 5^o Introduction et rondo militaire du 2^o concerto de flûte, par Guillou, exécuté par L. Henchene.
 6^o Air du Serment, musique d'Auber, chanté par Mme. Derancourt.

DEUXIÈME PARTIE.
 1^o Ouverture de Zoraïde, par Rossini.
 2^o Duo de la Médecine sans Médecin, musique d'Hérold, chanté par M. et Mme. Derancourt.
 3^o Concerto de piano, composé par Moscheles, exécuté par M. Ledent, élève du Conservatoire Royal.
 4^o La Folie, romance de Mme. Grisar, chantée par Mme. Derancourt.
 5^o Fantaisie pour la flûte, sur un motif des Deux Journées (un bienfait n'est jamais perdu), composée par Talou, exécutée par L. Henchene.
 6^o Grand pot pourri, composé sur des motifs de Fra-Diavolo, par L. Henchene, exécuté par l'harmonie liégeoise.
 On commencera à 6 heures. On peut se procurer d'avance des cartes au prix de la souscription chez M. HENCHENNE, rue du Pont d'Avroy, n° 539, et le jour du concert au bureau. Prix d'entrée, 3 francs. 383

On DEMANDE un REMPLAÇANT pour une année, pour le 4^{er} ban de la garde civique, faubourg d'Amerœur, n° 74.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour lagarde civique S'adresser rue Neuvice, n° 935. 419

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, l'Hôtel de derr. Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôte-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET; rue St-Ursule

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n. 320

Cabillaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souver.-Pont

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le mardi 5 février 1833, à 9 heures du matin, le notaire FRANCKEN vendra au plus offrant à la barrière de Thys, 19 PIÈCES de TERRE, situées à Oreye.
 Cette vente présente toute sécurité et les acquéreurs auront des facilités pour le paiement.
 S'adresser audit notaire FRANCKEN, à Villers-l'Évêque, pour connaître les conditions. 353

() Vendredi 15 février 1833, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPENE, rue Saint-Hubert, n° 591, on VENDRA aux enchères les RENTES ci-dessous désignées, provenant de la succession de M. de Favereau de Geer, toutes bien constituées:
 1^o 32 fls. Bbt. Liège, dus par M. Meunier de Boelhe.
 2^o 15 fls. Bbt. Liège, dus par la veuve Léonard, de Boenister.
 3^o 10 fls. Bbt. Liège, dus par Berkinkam, de Hollogne.
 4^o 12 fls. Bbt. Liège, dus par Jacques, de Grandaxhe.
 5^o 6 muids épeautre, dus par la veuve Putzeis, de Geer.
 6^o 9 setiers épeautre, dus par François Monfrère, de Geer.
 Les titres et conditions sont à voir en l'étude dudit notaire.

A VENDRE une MAISON, rue faubourg Saint-Gilles, n° 474, composée de 12 pièces à feu, lavoir, greulier, grande cour et pompe.

Aussi à VENDRE, une MAISON, composée de 4 pièces à feu, cour et pompe, située sur la Fontaine, n° 23. S'adresser faubourg St. Gilles, n° 203. 433

On demande une BONNE D'ENFANT, sachant coudre, quai de la Sauvenière, n° 23. 398

LIBRAIRIE. RABATS EXTRAORDINAIRE,

pour cause du prochain départ.
 F. CANONGETTE, déballé à l'hôtel du Grand Corf, vient encore de recevoir un très-bel assortiment de livres, dont le catalogue indiquant de nouveaux rabais pour cause de prochain départ, se distribue au prix de deux cents audit magasin. On y trouve le DICTIONNAIRE DE FELLER, 8 v. in-8° pour 6 fls. 50 c

VENTE DE DEUX MAISONS.

Le vendredi 8 février 1833, à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, à son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, il sera, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, procédé, en vertu de jugement, à la vente par licitation, entre majeurs et mineurs, aux enchères publiques:
 1^o D'une grande maison, située à Liège, rue derrière le Palais, n° 76, près l'église Saint-Antoine, et occupée par le sieur Redouté.
 Elle se compose de deux pièces au rez de chaussée, 3 chambres au premier étage, et deux chambres au second; au-dessus un vaste grenier; plus, une cour avec pompe et citerne; bâtiment au fond de ladite cour, consistant en une pièce au rez de chaussée, deux chambres à l'étage et grenier au-dessus; il y a en outre cinq caves, sous lesdits bâtiments.
 2^o D'une petite maison, située rue Mère-Dieu, n° 85, à Liège, derrière l'église Saint-Antoine, détenue par le sieur Jogenne.
 Le cahier des charges se trouve au bureau de la justice de paix et chez ledit notaire dépositaire des titres. 425

A VENDRE chez COLVILLE-DELOUILLE à Jemeppe, 35 à 40 fays FOIN, récolte de 1831 et 1832, ainsi que du VIN de pays rouge et blanc, en cercle et en bouteilles, de différentes années. 410

CHEVAL de selle, supérieurement dressé, à VENDRE, Hôtel de l'Aigle-Noire. 394

Le vendredi 8 février 1833, à deux heures de l'après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques par M^e DEMPTYNES, notaire à Villers-aux-Tours, les BIENS PATRIMONIAUX, dont la désignation suit, divisés en trois lots; savoir:
 PREMIER LOT — La ferme dite de Tolumont, située commune d'Anthines, canton de Nandrin, bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres arables et friches, le tout d'une contenance d'environ 33 bonniers Pays Bas.
 DEUXIÈME LOT — Un bois taillis fond et comble, nommé le bois Madame, situé même commune d'Anthines mesurant 7 bonniers 65 perches 35 aunes carrées.
 TROISIÈME LOT — Un autre bois taillis, aussi fond et comble, appelé le bois Riga, de la contenance de 14 bonniers, 19 perches 75 aunes carrées, situé en la commune de Comblain-Fairon.
 Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. La vente se fera chez la dame Barbieri, veuve Jumeau, à la Neuville, en Condroz.
 S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions. 434

On DEMANDE un REMPLAÇANT pour une année, pour le 4^{er} ban de la garde civique, faubourg d'Amerœur, n° 74.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour lagarde civique S'adresser rue Neuvice, n° 935. 419

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, l'Hôtel de derr. Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôte-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET; rue St-Ursule

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n. 320

Cabillaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souver.-Pont

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

COMMERCE.

Bourse de Paris du 28 janvier. — Rentes, 5 p. 100, 403 00 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 75 75 — Actions de la banque, 8000 00. — Certificat Falconnet, 88 40 — Emprunt royal d'Espagne, 84 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 00 — Emprunt romain, 82 1/2. — Emprunt belge, 80 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 29 janvier. — Dette active, 516 000; idem différée, 06100. — Bill. de change, 70 00 — Syndicat d'amort, 74 3/8; idem 3 1/2 p. 100, 57 3/4 00 — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 00. — Rus. Hop. et C^e, 95 3/8 96 7/8, idem ins. gr liv., 00 00 00. idem C. Hamb., 00; idem emp à L., 0 0 00. — Danois à Lond., 00 00. — Rent. fr., 3 p. 100, 75 00. — Métalliques, 85 00. — Naples Calc., 80 00 idem à Lond., 00 00. — Perp. à Amst., 00 00. — Act. de Pologne, 00 00. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 000 00. — Brésil, 00 00. — Grecs 2^e levée, 00 00. — Comb. guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 00 00,00.

Bourse d'Anvers, du 30 janvier.

| Changes. | à courts jours. | à deux mois. | à trois mois |
|-------------------------|-----------------|--------------|--------------|
| Amsterdam. | 78 avance. | | |
| Londres. | 40 6 | P 40 3 | P |
| Paris. | 1 4 perte | | |
| Francofort. | 36 1/2 6 | A 35 7/8 | A 35 1/2 6 |
| Hambourg. | 35 1/2 | 35 1/4 | A |
| Escompte 0 0 10 p. 100. | | | |

Effets publics. — Métalliques, 90 00 00 A. — Lots paritaires, 394 000 0. — Napolitains, 82 00 A. — Guelphes, 00 00. — Rente perp. Esp. de Paris 00 00; idem Amsterdam, 56 7/8 00 00 A. — Anglo danois, 00 0. — Lots de Pologne, 404 00 P. — Anglo brésiliens, 52 3/8 00 00. — Emprunt romain, 81 00 P. — Emprunt belge de 12 millions, 000 00 00. — Idem de 10 millions, 00 00. — Idem de 24 millions, 77 1/4 1/2 0.

Bourse de Bruxelles, du 29 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 00. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 00 0. — Emprunt de 24 millions, 77 00 P.

H. Lignae, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège